

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20251023-DECBUR2025\_63-CC



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°63/2025**  
Bureau communautaire du 15/09/2025

**Objet : ORDURES MENAGERES – Convention pour l’implantation de composteurs publics de quartier**

**Auteur de l’acte** : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** l’avis favorable du bureau du 15 septembre 2025,

**DECIDE**

Article 1 : De valider les projets de conventions relatifs à l’implantation des composteurs de quartier sur le territoire de la commune de Sallanches

Article 2 : Les projets de convention pour les sites de Cancellieri, Hauterive, Montagny, parking de la Paix et Rosay, ainsi que les plans de localisation et d’implantation des composteurs sont annexés à la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 23 OCT. 2025



Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY